

Règlement : « Y'a d'la Voix »

Tournée 2017 Saison 2

Article 1 : Production de la Tournée Y'A D'LA VOIX

La société SAS TOP REGIE produit le « concept Y'A D'LA VOIX ! » sous la forme d'un concours de chants « clés en main ».

La période fixée pour cette Tournée Y'a d'la Voix est du 01 Janvier 2017 au 31 Juillet 2017.

Par leur participation au concours Y'A D'LA Voix, chaque candidat renonce en connaissance, librement et totalement à toute tentative de poursuite concernant, dès sa participation actée, les droits à l'image le concernant dans le cadre de la Tournée, ainsi qu'aux droits liés à l'interprétation de ce dernier d'une œuvre déjà existante ou d'une composition personnelle, sur l'ensemble des « supports audio ou vidéo » qui seront créés lors, ou à la suite, du concours Y'A D'LA VOIX 2017, par le personnel de la Tournée (Artistes professionnels jurés) et par la Production Top Régie .

Article 2 : Organisation du Concours

Chaque commune gère la diffusion de l'information auprès de leurs candidat(e)s potentiels ainsi que leur inscription en 3 catégories différentes :

« Catégorie Kids » (moins de 16 ans)

« Catégorie Adultes » (plus de 16 ans)

« Catégorie Auteur-Compositeur-interprète » (peu importe l'âge)

Le Jury est composé, à chaque ville étapes de 5 Membres, dont 4 Artistes Professionnels (auteurs, compositeurs ou interprètes) choisi par la Production, qui auront la fonction et le rôle de « Coach » pour les finalistes sélectionnés dans les ville étapes. Ils seront présents tout au long de la Tournée Y'A D'LA VOIX Saison 2 et si l'un d'entre eux est absent il sera remplacé par un 5^{ème} « Coach Doublure » qui sera toujours identique, afin de permettre le bon déroulement du Concours et de la préparation de la Grande Finale avec les jeunes talents.

Chaque catégorie est constituée **d'un maximum de 15 candidat(e)s et d'un minimum de 5 candidat(e)s** pour être considérée comme valide par la Production.

La Société TOP REGIE fournira à l'organisateur, l'ensemble des moyens technique sonorisation, vidéo et éclairages, ainsi que décor et accessoires du concept « Y'a d'la Voix ! » et l'ensemble du personnel (techniciens, présentateur, régisseur de la Tournée, représentant de la production et les Artistes Professionnels « COACHS ») nécessaires au bon déroulement et fonctionnement de la Tournée.

Article 3 : Inscription du candidat

L'organisation et les conditions des inscriptions (formulaire d'inscription et règlement du concours pour les candidats, dates de limite des inscriptions etc...) sont la responsabilité de la Municipalité ou de l'Association, organisatrice du Tremplin Jeunes Talents Y'A D'LA VOIX

L'inscription du candidat ne sera considérée, par la Production de la Tournée, comme valide aux 2 conditions suivantes impérativement :

- Une fois la fiche d'inscription dûment remplie et la clé USB (avec les 2 chansons du candidat) déposées aux organisateurs.
- Une fois le règlement du concours lu et signé par chaque participant

Ces 2 documents sont obligatoires et seront en possession de chaque candidat à son arrivée au Concours Y'A D'LA VOIX. Ils seront remis au Régisseur de la Tournée, lors de son accueil des candidats à l'heure convenue par le Régisseur en fonction de la catégorie. Si ce n'est pas le cas la Production se réserve le droit de déclarer la candidature comme incomplète et ne pas permettre au candidat de participer au concours.

Le candidat(e) a la possibilité de s'inscrire dans plusieurs communes qui organisent le concept « Y'a d'la Voix ! » si celui-ci n'a remporté aucune des catégories, le nombre d'inscription du candidat est limitée à 3 participations dans l'ensemble de la Tournée. Si toute fois un organisateur souhaite accepter un candidat avec 3 participations afin de compléter une catégorie, la production ne s'opposera pas à cette inscription supplémentaire.

Les présélections ne sont pas obligatoires et souhaitées par la société organisatrice Top Régie, mais peuvent être organisées par la Commune en dehors de l'organisation de la tournée s'il y a trop de candidats inscrits.

Dans l'autre cas c'est à dire sans pré-sélections, les candidat(e)s retenus le seront par ordre d'inscription jusque la clôture qui prendra effet lorsque la catégorie aura atteint la limite de 15 candidat(e)s maximum.

Chaque candidat(e) doit prévoir 2 chansons (inédites ou reprises) à interpréter à l'aide d'un accompagnement instrumental uniquement sur clé USB. L'accompagnement à l'aide d'un instrument n'est autorisé que si le candidat(e) fournit l'instrument et les éléments techniques nécessaires à son fonctionnement.

Les communes devront transmettre les clés USB de chaque candidat(e) à la Société TOP REGIE au plus tard 8 jours avant la date de la représentation du spectacle.

Si l'intégralité des conditions d'inscription ne sont pas respectées la participation du candidat pourrait être invalidée par la Production le jour du Concours, sans aucune forme de contestation possible de la part du candidat

Article 4 : Déroulement des sélections dans les « Villes étapes de la Tournée »

1 ère Phase : Les éliminatoires

Chaque candidat(e), de chaque catégorie interprétera une chanson sur scène devant un jury « à l'aveugle », c'est à dire faisant face au public et donc dos tourné au talent sur scène afin de ne pas le voir. Le jury composé 5 membres (4 professionnels artistes du spectacle appelés « COACHS », et 1 représentant de la Municipalité ou de l'Organisateur) aura la possibilité de se retourner ou pas, une fois que le candidat(e) les a séduits et convaincus.

IMPORTANT :

- Le temps de passage des éliminatoires, est limité à 2 min 30 par chanson et par candidat que ce soit pour les « compositions personnelles » ou pour les « reprises » de chansons existantes.
- Pour accéder à la seconde étape en deuxième partie du spectacle et avoir la possibilité d'interpréter une seconde chanson, le candidat(e) doit comptabiliser un minimum de 1 fauteuil des 4 COACHS retourné (c'est à dire faisant face au candidat) pour valider sa participation à la seconde phase appelée « La qualification ». Il est important de noter que le 5 ème membre du Jury (représentant de la Ville) n'influence en aucun cas la phase des éliminatoires et ne qualifie pas le candidat pour la seconde phase de « La Qualification » car seul les « COACHS » pourront sélectionner un candidat à la seconde Phase de « La Qualification ».

2 ème Phase : La Qualification :

- L'ordre de Passage des Candidats est tiré au sort par le jury avant la phase de « La Qualification ».
- Le Candidat interprétera sa seconde chanson dans son intégralité, devant le jury qui le regarde et notera sa prestation, selon des critères de notation établi par la Production sur un total de 100 points répartis de la manière suivante :

Notation Qualification Tournée Y'A D'LA VOIX sur 100 pts :

Timbre de la Voix/originalité sur 20 pts

- . Technique Vocale/Justesse sur 20 pts
- Mise en Place Rythmique / Phrasé sur 15 pts
- Interprétation /Emotion sur 20 pts

La Personnalité du Candidat sur 15 pts :

- Présentation / Style sur 5 pts
- Présence Scénique /Charisme sur 5 pts
- Potentiel Artistique sur 5 pts

Choix de la Chanson sur 10 pts :

- Choix et Originalité de la Chanson sur 10 pts

Au terme de la phase de la « Qualification », après le second passage de tous les candidat(e)s retenus pour chacune des 3 catégories, les membres du Jury annonceront de façon individuelle et publique leur note respective, pour chacun des candidats catégorie par catégorie. Le Classement sera calculé instantanément et diffusé au public par vidéo en fonction des notes des 5 membres du Jury

A la suite de la proclamation des différents podiums dans les différentes catégories les candidats qualifiés pour la Finale de la Saison en cours, devront choisir le « Coach » parmi les Artistes professionnels du Jury qui se seront retournés lors de la phase éliminatoire à l'aveugle, avec lequel il souhaite collaborer pour préparer la Grande Finale en date du 2 Décembre 2017 qui se déroulera au Casino d'Arras

Article 5 : Récompenses et Podium des « Villes étapes » de la Tournée Y'A D'LA VOIX SAISON 2

Le Gagnant de la Catégorie « Kids » :

Il recevra des cadeaux du partenaire France Bleu Nord ainsi que de Top Régie tel que des « Goodies » France Bleu Nord, ou album CD.

Le Candidat qui remporte la catégorie Kids et la catégorie « A.C.I », est qualifié pour la Grande Finale qui regroupera l'ensemble des gagnants de la même catégorie de chaque ville ayant reçu le concept « Y'a d'la Voix » Saison 2.

La Ville ou l'Organisateur peut s'il le souhaite ajouter des récompenses de sa propre initiative.

Le Gagnant(e) de la Catégorie « Adultes » :

Il se verra proposer la possibilité de collaborer avec l'un des 4 COACHS qui se seront retournés lors de sa « sélection à l'aveugle », pour préparer son audition pour la Tournée Casting Officiel « The Voice Saison 7 » lors de la venue de cette tournée dans le région Hauts de France

Le Candidat Adulte qualifié dans la « Ville organisatrice » sera automatiquement sélectionné pour ce Casting itinérant Officiel « The Voice Saison 7 » sans passer par la phase de sélection à ce « Casting itinérant » qui sera imposée aux autres candidats.

La Tournée Casting Officiel « The Voice Saison 7 » sera dans 3 villes de la région des Hauts de France durant la période de Juin à Aout 2017 (dates et lieux non communiquées à ce jour)

Il recevra des cadeaux du partenaire France Bleu Nord ainsi que de Top Régie tel que des « Goodies » France Bleu Nord, ou album CD.

La Ville ou l'Organisateur peut s'il le souhaite ajouter des récompenses de sa propre initiative pour l'ensemble des candidats ou simplement pour chaque podium des différentes catégories.

Article 6 : Récompenses de la Grande Finale Saison 2 Au Casino d'Arras le 02 décembre 2017

Le gagnant de la catégorie « Kids » se verra remettre le « Mastering » d'une chanson, pour pouvoir assurer sa promotion sur les médias régionaux partenaires du concept « Y'a d'la Voix » ainsi que la possibilité de collaborer en tant qu'artiste avec la Société TOP REGIE

La production lui remettra le Trophée officiel de la Tournée Y'A D'LA VOIX ainsi que des Goodies offert par les Partenaires de la Tournée Y'A D'LA VOIX

Le gagnant de la catégorie « A.C.I » se verra remettre le « Mastering » d'une chanson, pour pouvoir assurer sa promotion sur les médias régionaux partenaires du concept « Y'a d'la Voix » ainsi que la possibilité de collaborer en tant qu'artiste avec la Société TOP REGIE.

La production lui remettra le Trophée officiel de la Tournée Y'A D'LA VOIX ainsi que des Goodies offert par les Partenaires de la Tournée Y'A D'LA VOIX

Dans les deux catégories « Kids » et « A.C.I » l'ensemble des candidats finalistes, seront en compétition pour le « Prix du Public », grâce au vote de l'ensemble du public présent au Casino d'Arras le 02 Décembre 2017 par bulletin de vote. Après dépouillement des bulletins le gagnant de chacune des 2 catégories, recevra le Trophée du public officiel de la Tournée Y'A D'LA VOIX.

A NOTER : Les Candidats de la catégorie Adultes se qualifiant pour le Casting Officiel « The Voice Saison 7 » en accord avec la Production du Casting Officiel « The Voice Saison 7 » ne pourront être jugés et notés par le jury de la Tournée Y'A D'LA VOIX lors de la Finale de la Saison 2, en prévision d'une qualification éventuelle d'un ou plusieurs « Candidats Adultes » aux étapes suivantes de la « Saison 7 The Voice ».

De plus en accord avec la Production de la Tournée Casting Officielle « The Voice Saison 7 » un des 4 COACHS du jury Y'A D'LA VOIX Saison 2, sera présent dans le Jury du Casting Officiel « The Voice Saison 7 » à chaque date dans la région des Hauts de France.

Article 7 : Modification éventuelle du règlement

Si le présent règlement devait être modifié, les communes et les candidat(e)s en seraient avisés dans les meilleurs délais par la société Top Régie uniquement.

Date :

Production Top Régie

Signature obligatoire du Candidat (e)

Producteur Sebastien GUERIN


TOP REGIE
176 rue Augustin Pilmont
F 59288 RAIMBEAUCOURT
Tél: 03 27 80 08 37 - Fax: 03 27 80 36 6